



Bulletin d'information du Bureau du Procureur

Semaine du 7 au 13 décembre 2010 – numéro 67

LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE LA SEMAINE :

- L'ACCUSATION ACHÈVE LA PRÉSENTATION DE SON DOSSIER DANS L'AFFAIRE KATANGA ET NGUDJOLO
- AUDIENCE DE CONFIRMATION DES CHARGES DANS L'AFFAIRE BANDA ET JERBO – RAPPORT DU PROCUREUR AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU SUR LE DARFOUR
- ADOPTION DU TEXTE SUR LA MISSION DU MÉCANISME DE CONTRÔLE INDÉPENDANT – L'INDÉPENDANCE DU BUREAU SERA PRÉSERVÉE

APERÇU

- Ultimes consultations à propos du projet de document de politique générale sur les examens préliminaires, p 3

L'Accusation a terminé la présentation de ses moyens dans l'affaire *Katanga et Ngudjolo*

8 décembre – Le dernier témoin à charge a terminé sa déposition et l'Accusation a achevé la présentation de son dossier. En tout, 24 témoins ont été cités à comparaître. Alors que la Chambre avait alloué 120 heures à la présentation de la cause de l'Accusation, celle-ci n'a eu besoin, d'une part, que de 110 heures et 27 minutes et, d'autre part, que de 69 jours d'audience pour ce faire, tous les participants ayant pu dans le même temps procéder à l'interrogatoire de tous les témoins. Comme il l'avait précisé dans sa [Stratégie en matière de poursuites 2009-2012](#), le Bureau entend « améliorer la qualité des éléments à charge et [...] réduire le temps nécessaire à leur présentation [...]. [Son objectif est de faire en sorte que] la présentation de son dossier ne dépasse pas, en principe, 100 jours d'audience ». À compter du 21 février 2011, les représentants légaux des victimes citeront quatre témoins à comparaître et, le 21 mars, la Défense commencera la présentation de son dossier.

L'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Banda et Jerbo* est terminée – Le Procureur présente son rapport au Conseil de sécurité de l'ONU à propos de la situation au Darfour



8 décembre – La Chambre préliminaire I a tenu une audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Abdallah Banda et Saleh Jerbo*. Les deux commandants sont accusés de crimes de guerre pour avoir, avec l'aide d'un millier d'hommes armés, lancé une attaque contre une mission de maintien de la paix de l'Union africaine stationnée à Haskanita, tuant douze soldats de la paix et en blessant huit autres. La Défense a convenu que les éléments de preuve réunis étaient suffisants pour confirmer les charges et a demandé qu'un procès soit ouvert, ce qui a permis que l'audience se termine le jour même. La Chambre doit se prononcer d'ici au 17 février 2011.



Credit: Peter de Groot/CICC

9 décembre – Le Procureur a présenté son 12^e [rapport](#) sur le Darfour au Conseil de sécurité de l'ONU qu'il a informé des conclusions rendues par la Chambre préliminaire à propos des accusations de génocide qui pèsent contre le Président Al Bashir. Il a par ailleurs précisé que la situation au Darfour ne se limitait pas simplement à une crise humanitaire mais qu'il s'agissait d'un génocide perpétré au travers des viols et des menaces dont sont actuellement victimes 2,5 millions de personnes déplacées. Le Procureur a déclaré : « La résolution 1325 doit être mise en œuvre au Darfour ». Il a en outre relevé que le soutien apporté sans relâche par les États parties pour mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces crimes était mis en évidence par la présence de nombre de leurs représentants au Conseil de sécurité.

Adoption du texte sur la mission du Mécanisme de contrôle indépendant – L'indépendance du Bureau du Procureur sera préservée

10 décembre – L'Assemblée des États parties a examiné et adopté le projet de mission opérationnelle confiée au Mécanisme de contrôle indépendant. À cet égard, le Bureau souhaite exprimer sa gratitude aux États parties pour avoir pris en considération les observations qu'il a faites à New York. Le projet de mission finalement adopté pour le Mécanisme de contrôle respecte l'indépendance de la Cour, tout en permettant un contrôle réel par ledit mécanisme.

I. Enquêtes et poursuites

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a déposé six écritures dans les différentes affaires et a mené quatre missions d'enquête dans quatre pays.

I.1. Situation en [République démocratique du Congo \(RDC\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC [Thomas Lubanga Dyilo](#) et [Bosco Ntaganda](#), et de ceux du FNI et de la FRPI [Germain Katanga](#) et [Mathieu Ngudjolo Chui](#). Le procès contre [Thomas Lubanga Dyilo](#) s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'ouverture du procès de MM. [Katanga et Ngudjolo Chui](#) a eu lieu le 24 novembre 2009. [Bosco Ntaganda](#) est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu. Le 28 septembre 2010, les juges ont délivré un mandat d'arrêt sous scellés contre Callixte Mbarushimana, secrétaire exécutif des FDLR, qui a été arrêté à Paris le 11 octobre.

9 décembre – Le Bureau du Procureur a participé à une réunion du groupe de travail consacré aux FDLR à Bruxelles, en présence notamment de représentants de l'Union européenne, des États-Unis et de l'ONU. Lors des discussions portant sur les actions judiciaires initiées à l'encontre des FDLR, le Bureau a informé le groupe en question de l'enquête et des poursuites en cours engagées au sujet de Callixte Mbarushimana. Les autorités françaises ont fait savoir au Bureau que l'audience relative au transfèrement de M. Mbarushimana à la CPI se tiendrait le 4 janvier 2011 devant la Cour de cassation de Paris.

I.2. Situation en [Ouganda](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre [des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur \(ARS\)](#) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur l'ordre de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis 2008, l'ARS aurait tué plus de 1 500 personnes, en aurait enlevé plus de 2 250 et en aurait contraint bien plus de 300 000 à se déplacer rien qu'en RDC. En outre, au cours de la même période, l'ARS a déplacé plus de 120 000 personnes et en a tué plus de 250 dans le sud du Soudan et en République centrafricaine.

I.3. Situation au [Darfour \(Soudan\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre, d'une part, d'[Ahmad Harun et d'Ali Kushayb](#) et, d'autre part, d'[Omar Al Bashir](#), et n'ont pas encore été exécutés. Trois citations à comparaître ont également été délivrées à l'encontre, d'une part, de [Bahar Idriss Abu Garda](#) et, d'autre part, d'[Abdallah Banda Abaker Nourain et de Saleh Mohammed Jerbo Jamus](#). Le 12 juillet, la Chambre préliminaire I a délivré un [deuxième mandat d'arrêt](#) contre Omar Al Bashir pour trois chefs de génocide à l'encontre des groupes ethniques des Four, Masalit et Zaghawa : génocide par meurtre, génocide par atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale, et génocide par soumission intentionnelle de chaque groupe ciblé à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique. M. Abu Garda a [comparu de son plein gré](#) devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009. Le 8 février 2010, la Chambre préliminaire a rendu une décision par laquelle elle rejetait les charges. Le 15 mars, le Bureau du Procureur a déposé une [demande](#) d'autorisation d'interjeter appel de cette décision, que la Chambre préliminaire a rejetée le 23 avril. Le Bureau entend présenter des éléments de preuve supplémentaires. Le 25 mai, la Chambre préliminaire a rendu sa [Décision informant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies du défaut de coopération de la part de la République du Soudan](#) dans l'affaire portée contre Harun et Kushayb. Le 17 juin, Abdallah Banda Abaker Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus [ont comparu](#) volontairement devant la CPI, pour répondre des accusations de crimes de guerre portées à leur encontre en raison de leur rôle dans l'attaque menée contre des soldats chargés du maintien de la paix de l'Union africaine à Haskanita en 2007. L'[audience de confirmation des charges](#) concernant MM. Banda et Jerbo s'est tenue le 8 décembre 2010.

13 décembre – Le Bureau a déposé au titre de l'article 97 du Statut de Rome une [notification](#) relative à un éventuel déplacement du Président Al Bashir en République du Sénégal et en République de Zambie. D'après des déclarations publiques et les informations [publiées](#) dans les médias, ce dernier entend se rendre au Sénégal entre le 10 et le 31 décembre 2010 pour assister à la troisième édition du Festival mondial des arts nègres et en Zambie le 15 décembre 2010, sur l'invitation de son homologue zambien, M. Rupiah Banda, afin de participer au Sommet spécial de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL). Il [semblerait](#) que le Président Al Bashir ait renoncé à se rendre à ce sommet et que la délégation de son pays sera emmenée par M. Ali Karti, Ministre soudanais des affaires étrangères, et M. Abdelbaki al Gailani, Ministre soudanais des mines. Plus tôt dans le mois, le Président Al Bashir avait été contraint, suite aux pressions diplomatiques exercées par la France, d'annuler sa visite en Centrafrique où il devait assister à la cérémonie d'anniversaire de l'indépendance du pays.

I.4. Situation en [République centrafricaine \(RCA\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de [Jean-Pierre Bemba Gombo](#) pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'[audience de confirmation des charges](#) a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III. Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005. Le procès s'est ouvert le 22 novembre 2010.

I.5. [Kenya](#)

En février 2008, le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait les violences postélectorales de décembre 2007 et janvier 2008. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine a annoncé qu'il allait [remettre au Bureau du Procureur une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki](#). Le 5 novembre 2009, le Procureur a informé le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga que selon lui, des crimes contre l'humanité avaient été commis et leur a rappelé son devoir d'intervenir en l'absence de procédures nationales. Le Président et le Premier Ministre se sont tous deux engagés à coopérer avec la Cour. Le 26 novembre, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire II l'autorisation d'ouvrir une enquête, insistant sur le fait que 1 220 personnes avaient été tuées, que des centaines avaient été violées, que des milliers de viols n'avaient pas été rapportés, que 350 000 personnes avaient été déplacées de force et que 3 561 avaient été blessées dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique lancée contre la population civile. Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur les crimes contre l'humanité qui auraient été commis entre le 1^{er} juin 2005 et le 26 novembre 2009. Pour la première fois depuis le début de l'enquête, le Procureur s'est rendu au Kenya du 8 au 12 mai 2010. Il y est retourné une seconde fois du 1^{er} au 3 décembre. L'Accusation a annoncé qu'elle présenterait deux affaires dans le courant de cette année contre deux ou trois personnes qui porteraient la plus lourde responsabilité au regard des éléments de preuve en sa possession.

12 décembre – Les deux principaux responsables politiques kényans se sont [exprimés](#) en public au sujet de la procédure engagée par la CPI à l'occasion de la célébration de Jamhuri, fête nationale au Kenya. Le Président Mwai Kibaki a exhorté les Kényans « à faire preuve de patience et de maturité politique ». Expliquant le rôle de la CPI au Kenya, le Premier Ministre Raila Odinga a déclaré : « Nous avons tenté de mettre en place un mécanisme à l'échelle du pays mais nous n'y sommes pas parvenus ». Mercredi 15 décembre, le Procureur divulguera les noms des six suspects qu'il fera citer à comparaître pour répondre aux allégations de crimes contre l'humanité commis lors des violences postélectorales de 2007 et 2008.

II. Analyses préliminaires

PROJET DE [DOCUMENT DE POLITIQUE GÉNÉRALE](#) RELATIF AUX EXAMENS PRÉLIMINAIRES : Le 9 décembre 2010, le



Procureur et le procureur adjoint ont pris connaissance, à l'occasion d'un événement organisé en marge de l'Assemblée des États parties à New-York, des observations de ces derniers et de la société civile au sujet du document de politique générale du Bureau relatif aux examens préliminaires. En outre, le Procureur Moreno-Ocampo a pris part à des discussions avec des universitaires et des membres du corps judiciaire et de la société civile, organisées par le Council on Foreign Relations.

Le Bureau tiendra compte de l'ensemble de toutes les remarques qui lui ont été adressées et présentera la dernière mouture de son document de politique générale en janvier 2011.

Statistiques relatives aux [communications au titre de l'article 15](#) et autres examens préliminaires.

L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des [intérêts de la justice](#). Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas qu'il débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

II.1. Afghanistan

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

II.2. Colombie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, examen qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de femmes et d'hommes politiques, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

II.3. Géorgie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des Gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008 et en Russie en mars 2010. Une deuxième mission a été effectuée en Géorgie en juin 2010.

II.4. Palestine

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI. Le 11 janvier, en réponse à une demande de l'ONU, le Bureau du Procureur lui a adressé une [lettre](#) sur ses activités récentes dans le cadre des suites données au rapport Goldstone. Le 3 mai, il a publié un « [Résumé des observations visant à déterminer si la déclaration déposée par l'Autorité nationale palestinienne répond aux prescriptions du Statut de Rome](#) ». Aucune décision n'a encore été prise sur la question.

II.5. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1^{er} octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet 2009, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

II.6. Guinée

Le 14 octobre 2009, le Bureau a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry. En janvier 2010, des hauts représentants du Bureau se sont entretenus avec le Président Compaoré du Burkina Faso, médiateur pour le groupe de contact sur la Guinée, et le Président

Wade du Sénégal, afin de veiller à ce que ces derniers soient informés des activités du Bureau. Du 15 au 19 février 2010, le Bureau a envoyé en Guinée une mission dirigée par M^{me} Fatou Bensouda, procureur adjoint, dans le contexte de ses activités liées à l'examen préliminaire de la situation. Du 19 au 21 mai, les membres d'une deuxième mission du Bureau ont rencontré le Ministre guinéen de la justice, le colonel Lohalamou, et des juges du pays. Une troisième mission a été menée par le procureur adjoint, M^{me} Bensouda, à Conakry du 8 au 12 novembre 2010. À cette occasion, les représentants du Bureau se sont entretenus avec le Président Sékouba Konaté, le Premier Ministre, M. Doré, et les deux candidats aux élections. Les autorités guinéennes ont offert leur pleine coopération à la Cour.

II.7. Nigéria

Le 18 novembre 2010, le Bureau a confirmé que la situation au Nigéria faisait l'objet d'un examen préliminaire. Le Nigeria est un État partie au Statut de Rome depuis le 27 septembre 2001. Le Bureau examine les crimes allégués commis dans la région centrale du Nigéria depuis mi-2004 et souhaite engager un dialogue constructif avec les autorités nigérianes à ce propos.

II.8. Honduras

Le 18 novembre 2010, le Bureau a confirmé que la situation au Honduras faisait l'objet d'un examen préliminaire. Le Honduras est un État partie au Statut de Rome depuis le 1^{er} juillet 2002. Le Bureau a reçu de nombreuses communications à propos de crimes en rapport avec le coup d'état de juin 2009. Des allégations de différente nature concernent principalement des actes de torture présumés et l'arrestation de plus d'un millier de personnes en une seule journée. Le 22 novembre, des membres du Bureau se sont entretenus à La Haye avec le Ministre-conseiller du Honduras, qui leur a communiqué des informations pertinentes et leur a promis la pleine coopération de son pays.

II.9. République de Corée

Le 6 décembre 2010, le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait la situation en République de Corée. La Corée est un État partie au Statut de Rome depuis le 13 novembre 2002. Le Bureau du Procureur a reçu des communications selon lesquelles les forces nord-coréennes auraient commis des crimes de guerre sur le territoire de la République de Corée. Il évalue à l'heure actuelle si certains événements constituent des crimes de guerre relevant de la compétence de la Cour. Il s'agit a) du bombardement, le 23 novembre 2010, de l'île de Yeonpyeong, qui a causé la mort de fusiliers marins et de civils sud-coréens et blessé de nombreuses personnes ; et b) du naufrage d'un navire de guerre sud-coréen, le Cheonan, coulé par une torpille qui aurait été tirée d'un sous-marin nord-coréen le 26 mars 2010, naufrage au cours duquel 46 personnes ont trouvé la mort.

III. Coopération – Mobilisation des efforts en vue des arrestations

7 décembre – Le Procureur Moreno-Ocampo a prononcé un discours liminaire lors de la première réunion de l'Alliance internationale des traqueurs de la corruption, organisée par la Banque mondiale sur le thème de la coopération dans les enquêtes criminelles, à Washington.

9 décembre – Le Procureur Moreno-Ocampo est intervenu à l'ouverture de la Conférence organisée par le Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies sur le thème de la lutte contre la corruption dans le cadre des enquêtes internationales, à New-York. Le Procureur a notamment évoqué l'exemple de coopération multilatérale instaurée dans l'affaire *Callixte Mbarushimana* et a plaidé en faveur d'une collaboration renforcée entre les différents participants aux enquêtes internationales et financières.

9 décembre – Le procureur adjoint, M^{me} Fatou Bensouda, a participé à un événement intitulé « La voie à suivre pour que la complémentarité fonctionne », organisé par le Centre international pour la justice transitionnelle en marge de l'Assemblée des États parties, à New-York.

10 décembre – Dans sa résolution sur le « renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États parties », l'Assemblée a invité « les États parties à remplir leurs obligations prévues par le Statut de Rome, en particulier l'obligation de coopération visée au chapitre IX, encourag[é] la coopération entre les États parties au Statut de Rome notamment dans les situations où celle-ci est remise en cause et demand[é] aux États parties de poursuivre et de renforcer leurs efforts afin de garantir une coopération pleine et effective avec la Cour conformément au Statut, en particulier dans la mise en œuvre de la législation, l'application des décisions de la Cour et l'exécution des mandats d'arrêt ». L'Assemblée a en outre « encourag[é] les États parties à exprimer leur soutien politique et diplomatique à la Cour ».

IV. À Venir

- 17 janvier – Cours inaugural du Procureur dans le cadre des Masters consacrés à la gouvernance et aux droits de l’homme à l’Université autonome de Madrid
- 18-20 janvier – Conférence du Procureur dans le cadre des cours d’hiver de la CPI dispensés à la Faculté de droit de Harvard, à Cambridge (É-U)

** Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter M^{me} Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int*